



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Publicite

Question écrite n° 48925

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la publicité commerciale directe, c'est-à-dire la publicité distribuée par dépliants gratuits dans les boîtes aux lettres prend une ampleur excessive et suscite un mécontentement croissant de la part des administrés. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'instaurer une taxe parafiscale assez importante (au moins 50 %) sur la publicité commerciale gratuite diffusée par documents non nominatifs dans les boîtes aux lettres. Une telle mesure serait en partie dissuasive et ne présenterait aucun inconvénient car les annonceurs ont de multiples autres alternatives publicitaires (annonces dans la presse, envois nominatifs...).

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48925

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1018